

Le 16 mai 2018.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**Judi 24 mai 2018 à 20 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

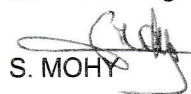
1. Compte du C.P.A.S. 2017.
2. Modification budgétaire n°1 du C.P.A.S.
3. Fournitures pour l'équipement et la rénovation de deux cabinets de consultation à la maison médicale de Manhay – Approbation des conditions et du mode de passation.
4. Prime à l'adaptation du logement pour le maintien à domicile des personnes âgées – Règlement complémentaire au règlement de la Province.
5. Désignation d'IDELUX Projets Publics pour la création des pages du nouveau site web et leur alimentation en contenu + coordination du projet – Approbation de la convention.
6. Campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques – Fixation du montant à rembourser au cabinet vétérinaire suite à ses interventions.
7. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la Province de Luxembourg SOFILUX – Ordre du jour.
8. Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour.
9. Collecte sélective en « porte-à-porte » de déchets ménagers et assimilés triés à la source en fraction organique et fraction résiduelle.
10. Déclassement d'un excédent de voirie à Grandmenil.
11. Compte 2017 de la Fabrique d'église de Freyneux.
12. Compte 2017 de la Fabrique d'église de Deux-Rys.
13. Compte 2017 de la Fabrique d'église de Dochamps.

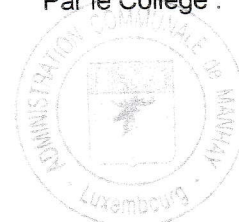
**HUIS CLOS**

14. Ratification désignations personnel enseignant.

-----  
Par le Collège :

La Directrice générale,

  
S. MOHY



  
Le Bourgmestre,

P. DAULNE